

RÉSOLUTION 3.2

PROCÉDURES POUR L'ÉTUDE DES LIMITES BIOGÉOGRAPHIQUES DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU

Rappelant la Résolution 2.1 demandant, entre autres, au Comité technique d'apporter des éclaircissements sur les procédures employées pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau,

Appréciant les conclusions du Comité présentées dans le doc. AEWA/MOP 3.12, et en particulier le besoin d'une vérification claire de l'information et des hypothèses utilisées pour définir les populations biogéographiques, la valeur de l'intégration de ces estimations accompagnées d'analyses des résultats des baguages d'oiseaux d'eau et le besoin de rassembler ces informations sous la forme d'atlas des itinéraires de migration de façon à fournir des informations internationales contextuelles aux parties contractantes et aux responsables de la conservation et de la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats,

Soulignant l'importance de procédures solides pour la définition et l'évaluation des limites des populations biogéographiques, compte tenu de leur importance en tant qu'unités pratiques pour la gestion de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, et

Reconnaissant la valeur de recherche génétique en tant que moyen pour délimiter des populations biogéographiques,

Notant que le travail effectué par le passé pour définir les populations d'oiseaux d'eau a en grande partie été réalisé par les Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau de Wetlands International, opérant à titre bénévole, et que dans l'avenir, tout travail significatif demandera des ressources.

La Réunion des Parties:

1. *Demande* à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau, en consultation avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN, dans leur aide à l'Accord, pour autant que les ressources le permettent, de continuer à évaluer les limites des populations biogéographiques d'oiseaux d'eau migrateurs, de documenter clairement les hypothèses sur lesquelles sont basées ces estimations et, de communiquer toute information importante au Secrétariat qui sera transmise afin d'être appréciée par le Comité technique;
2. *Considère* qu'il est souhaitable que les hypothèses sur lesquelles est fondée la définition de toute population biogéographique d'oiseaux d'eau soient examinées à des intervalles réguliers qui, de façon idéale, ne dépasseront pas neuf ans, afin que ces unités de gestion pratique de la conservation continuent d'être définies comme reflétant au mieux les connaissances actuelles;
3. *Demande en outre* à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau travaillant avec le Comité technique d'identifier quels taxa d'oiseaux d'eau devraient bénéficier d'une étude avancée des limites de leurs populations à la lumière des dernières données et informations, autant que les ressources le permettent, et de présenter cette évaluation à la MOP4;
4. *Demande* à Wetlands International de collaborer avec le Secrétariat pour évaluer l'étendue des ressources nécessaires à la facilitation d'une future étude des définitions des populations d'oiseaux d'eau, et de chercher à les localiser; et

5. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations donataires à aider à l'apport des moyens financiers nécessaires à la facilitation de cette tâche.